

Subvention exceptionnelle à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Doubs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La lutte contre les corvidés retient depuis longtemps l'attention des services de la Ville de Besançon en raison des nuisances créées par ces animaux.

Ainsi, en 2008, 842 oiseaux (530 corneilles noires et 312 corbeaux freux) ont été éliminés, le plus souvent par des tirs effectués dans des conditions de sécurité extrêmement strictes par des personnes qualifiées (gardes, piégeurs professionnels, lieutenants de louveterie, etc.) agissant dans le cadre d'un arrêté préfectoral. D'autres solutions comme les cages-pièges sont également utilisées.

Considérant le travail important accompli depuis plusieurs années par nos partenaires dans cette lutte contre les corvidés, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Doubs.

La Commission n° 2 du 19 mai 2009 a donné un avis favorable à cette proposition.

En cas d'accord, cette somme de 600 € sera prélevée sur l'imputation 65.510.6574.50000 qu'il convient d'abonder, lors de la décision modificative n° 1 pour 2009, par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.832.6042.50000.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«**M. LE MAIRE** : Les lieutenants de louveterie ne sont pas des militaires, c'est une très vieille institution qui date de Charlemagne».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.